

PRIÈRES.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoi le bill (B) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Marconi Company*", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (A2) intitulé: "Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company*", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (T2) intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Campbell", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

VENDREDI, 28 juin 1935.

Résolu: Que soit transmis au Sénat un message par lequel les Communes transmettent à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité permanent de Divorce au Sénat, auquel a été référée la pétition de Dora Eleanor Mathieson Campbell, demandant un bill de divorce.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

VENDREDI, 28 juin 1935.

Résolu: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréée, sans y apporter d'amendements, les amendements numéros 10, 11, 12, 13 et 14 faits par le Sénat au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes